



**Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises  
Service Gouvernance et gestion de la PAC  
Sous-direction Gouvernance et pilotage  
Bureau budget et établissements publics  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service  
DGPE/SDGP/2016-367  
26/04/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Avenant au protocole de gestion du programme 154 - année 2016

#### **Destinataires d'exécution**

Mesdames et Messieurs les Directeurs et chefs de service d'administration centrale  
Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Mesdames et Messieurs les DDT et DDTM  
Mesdames et Messieurs les DAAF  
Mesdames et Messieurs les Chefs de service de l'agriculture des TOM

**Résumé :** Les protocoles de gestion des programmes 149 (forêt) et 154 (agriculture) fixent pour 2016 les règles de gestion des crédits (autorisations d'engagements) ainsi que les dates limites des opérations de mutualisations et de fongibilité.

**Avenant n°2 au protocole de gestion 2016 du programme 154**

Le protocole de gestion du programme 154 diffusé le 24 février 2016 sur BO-Agri (DGPE/SDGP/2016-170), modifié par l'avenant au protocole de gestion du programme 154 diffusé le 30 mars 2016 (DGPE/SDGP/2016-276) est modifié de la manière suivante :

**2 - Volet financier**

**2.1 Fongibilité**

Compte tenu du contexte budgétaire contraint pour 2016, la fongibilité est rétablie entre les sous-actions du bloc installation: PBJA (13-01) ; Stage (13-03) et DJA (13-06).

A ce titre, les dossiers relevant de la sous-action 13-03 (stage) doivent être financés en priorité par les crédits de la Taxe JA.

Par ailleurs, la fongibilité vers les MAEC est autorisée depuis les sous-actions du programme 154, à l'exception des sous-actions ICHN (14-07); PBJA (13-01); stages (13-03); DJA (13-06) et Taxe JA (13-07).

Toutes les sous-actions sont donc fongibles entre elles ***jusqu'au 15 novembre 2016 inclus*** à l'exception des sous actions suivantes :

Sous actions	Possibilité de fongibilité
13-01 Prêts à l'installation	possible au sein du bloc installation (13-03 ; 13-06)
13-03 Stages à l'installation	possible au sein du bloc installation (13-01 ; 13-06)
13-06 DJA	possible au sein du bloc installation (13-01 ; 13-03)
13-07 Taxe JA	Impossible
14-08 MAEC	fongibilité asymétrique : seule la fongibilité vers les MAEC est autorisée
14-07 ICHN	Impossible

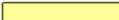
Par ailleurs, étant donné le contexte budgétaire, il est demandé aux régions et départements d'outre mer, d'établir une prévision d'exécution 2016 sous-action par sous-action à renvoyer à la DGPE avant le ***5 septembre 2016***.

Cette prévision d'exécution sera établie sous forme de tableau communiqué **au mois d'août 2016 par le BBEP (cf.annexe)**. Ce tableau devra être retransmis **sous forme tableur et pdf, daté et signé** par le DRAAF ou le DAAF.

Dans le cas où les besoins excéderaient la dotation, les motifs du dépassement devront être justifiés dans une note jointe.

## Annexe 154 – Prévisions d'exécution pour 2016

Programme		154				
Région						
	Sous-actions	Libellés	Dotation AE 2016 initiale notifiée (1)	Dotation AE 2016 définitive notifiée après clause resp.	Prévision de consommation AE au 31-12-2016 (post fongibilité) (2)	Ecart entre notification initiale et prévisions de consommation au 31-12-2016
Bloc installation	154-13-01	Prêts à l'installation				
	Taxe JA	Accompagnement de l'installation				
	154-13-06	DJA*				
	154-13-03	Stage à l'installation				
	<i>Sous-total</i>			0	0	0
Bloc modernisation	154-13-05	Modernisation CUMA				
	154-13-08	Modernisation des exploitations (PCAE)				
	<i>Sous-total</i>			0	0	0
Mesures surfaciques	154-14-08	MAE climatiques				
		DONT MAE bio				
	154-14-11	Autres actions environnementales et pastoralisme				
		DONT Prédation et PSEM				
	<i>Sous-total</i>			0	0	0
Autres mesures	154-11-02	Opérations collectives immatérielles (ex FRAII)				
		Pôles de compétitivité				
	154-12-04	Agridiff				
	154-13-02	Aides à la cessation d'activités				
	154-14-15	Réseau rural régional				
<i>Sous-total</i>			0	0	0	
<b>TOTAL</b>			0	0	0	

 Cellules à remplir par la DRAAF



\* seule la DJA est concernée par la clause de responsabilité

A renvoyer au format PDF daté et signé et au format tableur au plus tard le 5 septembre 2016

[manon.hure@agriculture.gouv.fr](mailto:manon.hure@agriculture.gouv.fr)

[florence.verrier@agriculture.gouv.fr](mailto:florence.verrier@agriculture.gouv.fr)

[lucie.blanzat@agriculture.gouv.fr](mailto:lucie.blanzat@agriculture.gouv.fr)

[marie-francoise.chabosseau@agriculture.gouv.fr](mailto:marie-francoise.chabosseau@agriculture.gouv.fr)

Date :  
Cachet et signature du responsable